

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE GRASSE**

**Conseil Communautaire
Jeudi 22 septembre 2022**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2022**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

J'ai une réserve sur un point de ce procès verbal.

Elle porte sur la retranscription de la discussion et du déroulement de la « Présentation du rapport financier et de l'annexe des comptes 2021 de l'Association Office du Tourisme concernant le Pays de Grasse » (délibération 2022-121]

Page 26, le PV mentionne: « *Monsieur le Président explique avoir fait modifier le rapport depuis le dernier conseil afin que cette obligation soit respectée et être dans une transparence légitime. Les rémunérations figurent dans les annexes, transmises à chacun des conseillers par courriel avec leur convocation. L'annexe en question est transmise à Monsieur Paul EUZIERE afin qu'il constate la mention des rémunérations*».

Cette présentation est inexacte.

Je rappelle mon intervention :

(...) Nous ne comprenons pas comment ce rapport financier de l'Office intercommunautaire du Tourisme qui a été reporté lors du dernier conseil communautaire du 12 mai dernier revient à l'identique -c'est à dire sans les dispositions exigées par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et qui dispose: "Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature".

La loi est très claire « *Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions (...) doivent publier (...les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* ».

La loi est claire et la langue française aussi est claire : « *les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés* », ce n'est pas la rémunération.

Or, ce qui a été fourni c'est la rémunération -globalisée- et non la rémunération de chacun des dirigeants avec les avantages en nature, pour chacun.

C'est un contournement de la loi.

Dans ces conditions, il est faux de dire que « *L'annexe en question est transmise à Monsieur Paul EUZIERE afin qu'il constate la mention des rémunérations* ».

A aucun moment je n'ai constaté de mention des rémunérations.

La loi n'a pas été appliquée et elle ne l'est toujours pas à ce jour.

Je ne comprends ni cette attitude ni cette opacité persistante.

En 2015, le Président de l'Agglomération avait imposé suite à nos interventions, cette publication des salaires des trois principaux dirigeants.

Ce n'est plus le cas.

J'ajoute que : **dans son dernier Rapport d'observations de la commune de Grasse, la Chambre Régionale des Comptes consacre une page et demie au « Cas de l'ancien office du tourisme communal » sous un titre sans ambiguïté: « Les risques juridiques identifiés ».**

Nous ne pouvons donc approuver un PV qui laisse entendre que nous avons eu communication d'éléments exigés par la loi et qui ne l'ont pas été.